



Dossier d'inscription Vide - greniers du 22 mai 2022 à SAINT-JEAN



. Réserve aux particuliers. .Réservation obligatoire.

Accueil des exposants à partir de 06H00 et avant 08H00

Inscriptions les samedis 19 mars, 9 avril et 7 mai 2022 de 09h00 à 13h00 au Stade Roger Pujol
(Impasse Roger Pujol à ST JEAN).

(Pas d'inscriptions avant ces dates)

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Mobile :	E-mail :

Merci d'écrire le plus distinctement possible ; adresse mail pour éventuellement vous contacter et / ou transmettre des documents.

Zone et numéro(s) d'emplacement(s) attribué(s) (rayer les lignes inutiles) (cf. plan) :

A compléter le jour de votre inscription avec les membres de l'organisation.

- Zone B - BELBEZE / Numéro(s) ; B
- Zone C - COLLEGE / Numéro(s) ; C
- Zone D - DETENTE / Numéro(s) ; D
- Zone G - Gaston DEFERRE / Numéro(s) ; G
- Zone J - JANY / Numéro(s) ; J
- Zone P - PUJOL / Numéro(s) ; P

Documents à joindre au dossier d'inscription :

1. **Copie recto-verso carte d'identité (ou permis de conduire ou passeport)**
2. **Règlement par chèque ou liquide : montant = ML X 5 € par emplacement souhaité, à l'ordre de : USJFC (ML= mètre linéaire). Réservation minimum 3m.**

Attestation :

J'atteste sur l'honneur :

- Ne pas participer à plus de deux vide greniers durant l'année civile 2022.
- Ne pas être commerçant.

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 22 mai 2022.

En outre, je certifie ne vendre des objets personnels et usagés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Exemplaire club

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Règlement à conserver par l'exposant

Article 1 : conformément à l'autorisation municipale, le vide-greniers se tiendra le dimanche 22 mai 2022 sur le « site » Chemin de BELBEZE, à Saint-Jean, ouvert au public de 8h à 18h.

Article 2 : conditions de participation. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus. L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé.

Article 3 : les inscriptions se feront par dépôt du dossier complété. Les dossiers d'inscriptions seront disponibles en Mairie de ST JEAN et sur le site du club de foot de L'UNION SAINT JEAN : <http://lunionsaintjeanfc.fr/> **Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

Article 4 : **aucun remboursement** ne sera consenti en cas de non-participation, que ce soit pour cause d'intempéries ou pour raison personnelle.

Article 5 : les exposants devront se présenter avec leur pièce d'identité ainsi que le reçu remis lors des inscriptions, à partir de 05h30 et avant 7h45. Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de(s) l'emplacement(s) réservé(s).

Article 6 : après déchargement, les véhicules devront être garés en dehors du site d'exposition, dans les zones prévues à cet effet.

Article 7 : les organisateurs ne seront, en aucun cas, responsables d'un véhicule en stationnement irrégulier.

Article 8 : les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon ordre de la manifestation ou l'exclusivité de la vente de boissons et sandwiches sur le site.

Article 9 : les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur, en particulier en matière de sécurité (ex : produits inflammables) et doivent satisfaire à toutes obligations légales. Les lieux d'exposition seront laissés propres.

Article 10 : les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Leur enlèvement sera autorisé à partir de 17 h et devra être terminé à 19 h 30.

Article 11 : Les exposants prévoient leur propre matériel : table, chaises, parasol... Pas de branchement électrique sur place.